

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 6 au 12 octobre 2018

15/10/2018

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 6 au 12 octobre 2018

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Saisine :

· **Affaire n° 2018-771 DC du 5 octobre 2018** : Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Décisions rendues et publiées :

· **Cons. const., 5 oct. 2018, n° 2018-736 QPC [Sanction du défaut de réponse à la demande de renseignements et de documents pour l'établissement de la contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés], publiée au *Journal officiel* du 6 octobre 2018 :**

« Article 1er. - Le paragraphe III de l'article L. 651-5-1 du code de la sécurité sociale , dans sa rédaction résultant de la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011, est conforme à la Constitution. »

· **Cons. const., 5 oct. 2018, n° 2018-737 QPC [Transmission de la nationalité française aux enfants légitimes nés à l'étranger d'un parent français], publiée au *Journal officiel* du 6 octobre 2018 :**

« Article 1er. - Les mots « en France » figurant au 3° de l'article 1er de la loi du 10 août 1927 sur la nationalité française sont contraires à la Constitution.

Article 2. - La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions fixées au paragraphe 13 de cette décision. »

PARAGRAPHE :

« 13. Par conséquent, il y a lieu de prévoir que la déclaration d'inconstitutionnalité des mots « en France » figurant au 3° de l'article 1er de la loi du 10 août 1927 prend effet à compter de la publication de la présente décision. Elle peut être invoquée par les seules personnes nées à l'étranger d'une mère française entre le 16 août 1906 et le 21 octobre 1924 à qui la nationalité française n'a pas été transmise du fait de ces dispositions. Leurs descendants peuvent également se prévaloir des décisions reconnaissant que, compte tenu de cette inconstitutionnalité, ces personnes ont la nationalité française. Cette déclaration d'inconstitutionnalité peut être invoquée dans toutes les instances introduites à la date de publication de la présente décision et non jugées définitivement à cette date. »

· **Cons. const., 11 oct. 2018, n° 2018-738 QPC [Absence de prescription des poursuites disciplinaires contre les avocat] , publiée au *Journal officiel* du 12 octobre 2018 :**

« Article 1er. - Le premier alinéa de l'article 23 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2004-130 du 11 février 2004 réformant le statut de certaines professions judiciaires ou juridiques, des experts judiciaires, des conseils en propriété industrielle et des experts en ventes aux enchères publiques, est conforme à la Constitution ».

Décisions rendues et non publiées :

· **Cons. const., 12 oct. 2018, n° 2018-739 QPC [Sanction de la délivrance irrégulière de documents permettant à un tiers d'obtenir un avantage fiscal] :**

« Article 1er. - Le premier alinéa de l'article 1740 A du code général des impôts, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est contraire à la Constitution.

Article 2. - La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions fixées aux paragraphes 10 et 11 de cette décision ».

· **Cons. const., 11 oct. 2018, n° 2018-275 L [Nature juridique de dispositions relatives au comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage] :**

« Article 1er. - Le dernier alinéa de l'article unique de loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et en hommage aux victimes de l'esclavage a un caractère réglementaire ».

La Rédaction législation

© LexisNexis SA